

Date de la convocation
19 mai 2017Date d'affichage
19 mai 2017

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an **deux mil dix-sept**, le mardi **vingt-trois mai**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick **GRÉGORI**, Maire.

Présents : M^{mes} et M^{rs}Patrick **GRÉGORI**, Maire,André **BESNIER**, Françoise **MANIÈRE**, Guy **VOLLET**, Françoise **NION**, Sophie **GOHON**, adjoints, Philippe **RAGOT**, Brigitte **LAURENT**, Joël **VOISIN**, Philippe **GACHELIN**, Vincent **LEROY**, Laurence **LEPROUST**, Stéphanie **COLLET**, Laurence **MONIN**, Karine **VIRLOUVET** et Olivier **RONDEAU**.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Fanny **SEIDENBINDER** (pouvoir à M^r André **BESNIER**) et M^{me} Christine **JUY** (pouvoir à M^r Olivier **RONDEAU**).

Absent excusé : M^r Christian **VOLLET**.

M^{me} Sophie **GOHON** a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil **approuve** le **compte rendu** de la réunion du 31 mars 2017 et les membres présents signent le registre des délibérations.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FESTI'PERCHE ET DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL -

Le Conseil Municipal accepte la demande de subvention de l'association Festi'Perche pour un montant de 800€ et adopte la décision modificative suivante en dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article Budgétaire	Montant
65 - autres charges de gestion courante	6574	+ 800 €
022 - dépenses imprévues	022	- 800€

Majorité pour ces propositions

Pour : 16
Contre :
Abstentions 02

INDEMNITES DES ELUS-

Suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 et à la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017, une nouvelle délibération est nécessaire visant « l'indice brut terminal de la fonction publique », car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Unanimité pour cette proposition.

Pour : 18
Contre :
Abstentions

LOTISSEMENT LA CHÊNAIE : MODIFICATION DE 3 REGLEMENTS -

Afin de rendre moins restrictif et plus compréhensible par rapport au plan de composition des parcelles le paragraphe 7 – article 2 des 3 règlements relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriétés, et correspondants aux parcelles 12-13, 14-15-16-23-24-27-28, et 17-18-19-20-21-22-25-26, le maire propose au conseil de le modifier de la façon suivante : "Les constructions principales devront s'implanter soit à la limite séparative de la propriété, soit à 3 mètres minimum, sans jamais excéder 5 mètres, sur au moins 1 côté."

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16
Contre :
Abstentions 02

TARIFS DU 13 JUILLET

Après le rappel des tarifs adoptés l'an passé, le conseil décide du maintien de ces tarifs pour le 13 juillet 2017 :

Repas Adulte : 13 €
 Enfant (jusqu'à 12 ans) : 8 €

Consommations

bouteille :	Vin rouge :	6 €
	Vin rosé :	6 €
	Eau :	1 €
	Vin pétillant :	10 €
canette :	Coca-cola :	1,5 €
	Jus de fruits :	1,5 €
	Bière :	2 €
verre/tasse :	Kir :	1 €
	Café :	1 €

Unanimité pour cette proposition.

*Pour : 18
Contre :
Abstentions*

CONVENTION INGENIERIE 61 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Opération "Aménagement de la place de l'Église, du Monument aux Morts et cheminement vers le cimetière"
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre d'Ingénierie 61 (montant HT 16 395.75 €), dont l'estimatif des travaux s'élève à 245 000 € HT.

Majorité pour cette proposition et signature de la convention par le maire.

*Pour : 16
Contre :
Abstentions : 02*

M. le Maire est mandaté pour présenter le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ainsi qu'auprès d'autres financeurs portant sur l'investissement ci-dessus, et à lancer les consultations.

DÉCISIONS DU MAIRE -

Conformément à l'article L 2122-23, le maire rend compte au conseil, qui en prend acte, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

⇒ **Travaux de réfection des façades du Foyer Rural -**

Décision d'exécution des travaux et signature de la proposition de l'entreprise PASQUIER-SOUCHAY pour un montant TTC de 61 548.00 €.

⇒ **Travaux de réfection d'un casier à boues à la station d'épuration -**

Décision d'exécution des travaux et signature de la proposition de l'entreprise SAUR pour un montant TTC de 25 632.00 €.

QUESTIONS DIVERSES -

⇒ Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.